



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne*

Aubière, le 22 février 2010

*Unité Territoriale Allier/Puy-de-Dôme  
Christian PRADEL, Responsable de l'Unité*

---

Département du Puy De Dôme  
Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement  
**Société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE**  
**Commune de ISSOIRE**  
***Extension des activités***  
Rapport de l'inspecteur des installations classées  
au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

---

**P.J.** : projet d'arrêté préfectoral

Par demande du 31/3/2008, M. Alain DE COSTER, agissant en sa qualité de responsable santé sécurité environnement de la S.A.S. VALÉO SYSTÈMES D'ESSUYAGE, sollicite l'autorisation d'étendre ses activités de fabrication de systèmes d'essuyage de pare-brise dans son établissement situé rue Marie Curie - 63500 ISSOIRE.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux.

Le présent rapport fait la synthèse des éléments fournis par l'exploitant et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **1 PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER**

La demande déposée vise à régulariser les modifications intervenues dans l'exploitation des installations de l'établissement. Du point de vue de la protection de l'environnement, les enjeux principaux sont les suivants :

- émissions de COV en provenance des diverses activités,
- rejet des eaux résiduaires provenant du traitement de surface,

**Présent  
pour  
l'avenir**

- utilisation de chlore pour le traitement du caoutchouc,
- risques d'incendie et ses conséquences sur le voisinage et l'environnement.

## **2 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE**

· Demandeur	: VALÉO SYSTÈMES D'ESSUYAGE
· Adresse du siège social	: 8 rue Louis Normand 78321 LA VERRIÈRE Cedex
· Adresse de du site	: rue Marie Curie - 63500 ISSOIRE
· Forme juridique	: Société par Actions Simplifiée
· N° SIRET	: 342 192 150 000 31
· Code APE	: 343 Z
· Activité	: Fabrication des balais et des porte-balais pour les systèmes d'essuyage automobile.

### **2.1 Présentation du groupe VALEO**

Le Groupe VALEO est dédié à la conception, la fabrication et la vente de composants, de systèmes et de modules pour l'automobile et les poids lourds, tant en première qu'en deuxième monte.

Il se classe parmi les premiers équipementiers mondiaux et fournit tous les grands constructeurs automobiles et poids lourds.

Il emploie 72 100 collaborateurs répartis dans 130 centres de production, 65 centres de Recherche et Développement et 9 plates-formes de distribution, dans 28 pays (données au 30 juin 2005).

Son chiffre d'affaires 2004 a été de 9,2 milliards d'euros. Ses dépenses en Recherche et Développement représentent 6,2% du chiffre d'affaires du Groupe en 2004.

La branche Systèmes d'Essuyage emploie 7 810 collaborateurs, répartis dans 13 usines et 7 centres de R&D dans 8 pays ; il est n° 1 mondial.

### **2.2 Présentation du site d'Issoire**

□ L'usine VALEO d'Issoire, branche Systèmes d'Essuyage, est spécialisée dans la fabrication des balais et des porte-balais pour les systèmes d'essuyage automobile.

Son chiffre d'affaires 2006 a été de 170 millions d'euros.

Le site emploie 783 personnes et 140 intérimaires (chiffres 2006) ; en 2010, l'effectif est de 750 personnes et 10 intérimaires.

La production 2006 a été de 12,9 millions de porte-balais et de 57 millions de balais.

L'usine a été créée en 1935 pour la fabrication de lanternes et de dynamos pour cycles. L'activité de fabrication des balais et des porte-balais a été implantée par VALEO en 1986.

□ Organisation de la sécurité et de la protection de l'environnement

Le groupe VALEO est doté d'une politique Sécurité Environnement remise à jour tous les ans. La gestion de l'Environnement chez VALEO s'inscrit dans un système intégré de gestion des risques.

Des Journées de Sensibilisation à la Sécurité réunissant tous les responsables Sécurité, Sûreté, Santé et Environnement (SSSE) ont été mises en place depuis 2003.

Depuis 1991, le groupe VALEO a mis en place un programme environnemental sur l'ensemble de ses usines avec Charte Environnement Interne et réalisation d'audits Environnement réguliers.

Le site d'Issoire est certifié ISO 14001 depuis mai 2000.

Il est également certifié depuis mars 2007 au titre de la norme OHSAS 18001 en matière de santé et de sécurité au travail.

### **3 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

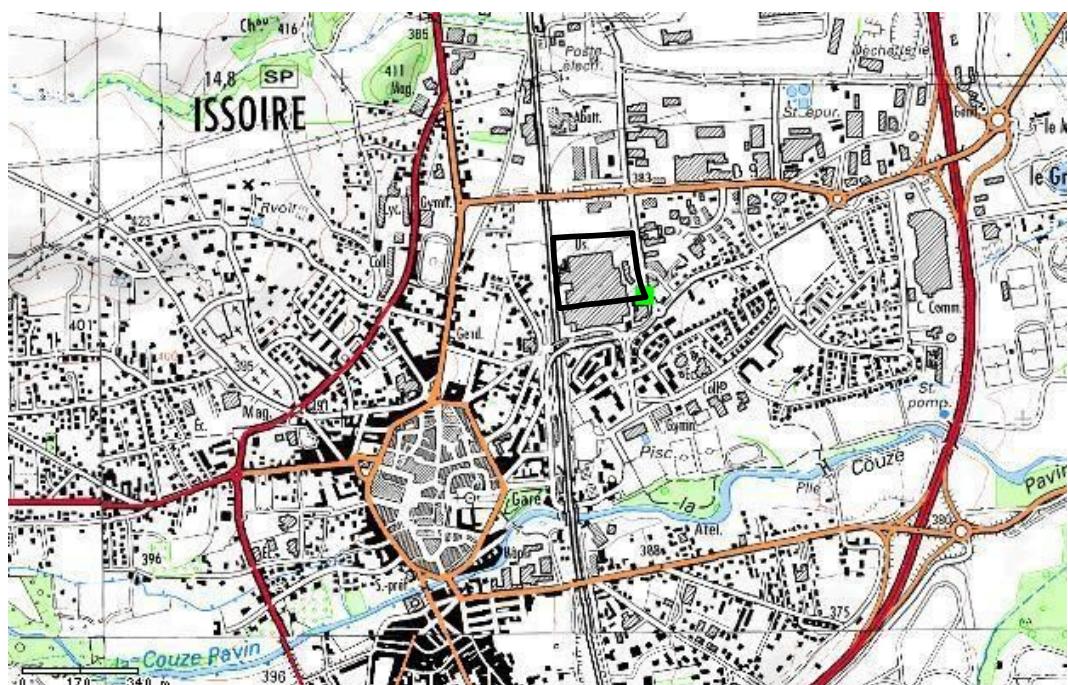
#### **3.1 Site d'implantation**

La Société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE est implantée sur la commune d'Issoire, dans la ZI Nord, à 750 m au nord-est du centre de la ville d'Issoire.

L'usine est située sur un terrain, propriété de VALEO, d'une surface totale de 48 600 m<sup>2</sup> environ, dont 22 600 m<sup>2</sup> construits et 12 000 m<sup>2</sup> de voiries et parcs de stationnement.

Il occupe la parcelle cadastrée Section AL n° 314.

Ses coordonnées Lambert 2 étendu sont : x = 671 893 , y = 2 061 363 (entrée du site).



Le voisinage immédiat du site est le suivant :

- côté nord : société ROUX (BTP), puis l'avenue Pierre Mendès-France et la suite de la zone d'activités ;

- côté est : la rue Marie Curie puis de l'autre côté, du sud au nord : buraliste, caserne des pompiers, Espace Boissons (vente de boissons), Etape 63 (travailleurs handicapés), Locaoutil (location d'outillage), Bouche (papiers peints), Pêche Loisirs (magasin de pêche), Style One (magasin d'articles ménagers) ; la première habitation est à 20 m des limites de propriété ;

- côté sud : VOXAN (fabrication de motos) et TRANSPORTS ISSOIRIENS (entrepôts actuellement désaffectés) dans le même bâtiment que VALEO, et le restaurant municipal, puis l'avenue Jean Jaurès et des habitations à 80m des limites de propriété ;

- Côté ouest : la voie ferrée Paris – Nîmes puis des quartiers d'habitations à 20m des limites de propriété ;

Les habitations les plus proches sont situées à 20 m à l'Est et à l'Ouest et à 80m au Sud par rapport aux limites de propriété.

Les bâtiments de l'établissement consistent en :

- un bâtiment de fabrication, commun par la charpente avec les sociétés VOXAN et TI, abritant la production, la maintenance, le stockage de matières premières et

produits finis, les laboratoires, le traitement des eaux résiduaires, les locaux techniques,

- un bâtiment administratif,
- divers.

### **3.2 Activités**

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

#### **3.2.1 Activités de production**

L'usine VALEO Systèmes d'Essuyage d' ISSOIRE est spécialisée dans la fabrication des balais et des porte-balais pour les systèmes d'essuyage automobile : balais tout métal (BTM), balais métallo-plastique (BMP) et balais tout plastique (BBI).

- Atelier "Injection plastique" : il comprend des presses à injecter permettant le moulage des pièces.

Lors de la visite du 14 janvier 2010, il a été constaté que ces machines disposaient de chaudières de chauffage de fluide caloporeur pour le chauffage des moules : température d'utilisation 60 à 70 °C, point éclair du fluide 190 °C, quantité totale 300 l ;

Cet atelier comprend également un atelier de maintenance des moules à l'aide de tours et fraiseuses ; le nettoyage des moules est effectué dans une machine à ultrasons : dégraissage alcalin, rinçage puis séchage.

- Atelier « Lignes de peinture » : Les composants métalliques des balais et porte-balais d'essuie-glaces, fabriqués par un sous-traitant à l'extérieur du site, y subissent des étapes de finition avant assemblage.

Deux lignes sont utilisées:

- la ligne de peinture n° 1, dite LP1, pour les porte-balais métalliques,
- la ligne de peinture n° 2, dite LP2, pour les composants métalliques des balais.

Ces deux lignes sont constituées de tunnels ; elles comprennent des étapes de préparation avant peinture par des opérations de traitement de surface puis de peinture par cataphorèse.

Les pièces sont accrochées sur des balancelles puis transportées entre les différentes opérations par des convoyeurs automatiques aériens.

- Ligne LP1:

- traitement de surface ; il comprend les traitements suivants pour un volume total de 25,9 m<sup>3</sup> de bains concentrés :
  - dégraissage : 2 bains de 7,5 m<sup>3</sup> de bain alcalin (soude) chauffé à 60 °C par brûleur gaz ; le traitement se fait par aspersion au dessus des bains ;
  - 2 rinçages par aspersion au dessus des cuves et circulation en cascade à contre-courant ;
  - affinage : traitement par aspersion au-dessus d'une cuve de 1,3 m<sup>3</sup>, contient de la soude,
  - phosphatation : traitement par aspersion au-dessus d'une cuve de 7,5 m<sup>3</sup> chauffé à 60 °C par eau chaude : contient des acides fluorhydrique et phosphorique, des sels de Ni et de Zn ;
  - 2 rinçages par aspersion et circulation en cascade à contre-courant ;
  - passivation : traitement par aspersion au-dessus d'une cuve de 2,1 m<sup>3</sup> : contient des sels fluorés ;
  - 2 rinçages à l'eau déminéralisée et circulation en cascade à contre-courant ;
  - égouttage à l'air ambiant ;
- peinture par cataphorèse : La peinture de cataphorèse utilisée sur la LP1 pour les porte-balais est une peinture de finition type époxy.

- les pièces métalliques sont polarisées et immergées dans la cuve de cataphorèse contenant 18 m<sup>3</sup> de peinture ; sous l'effet d'un champ électrique engendré par un courant électrique, la peinture se dépose sur les pièces ;
  - les pièces sont retirées et rincées avec l'eau du bain de cataphorèse recyclée après traitement par ultrafiltration puis rincées par aspersion à l'eau déminéralisée ;
  - elles sont séchées en étuve chauffée à 180 °C à l'air chaud produit par un brûleur au gaz de 150 kW ; le séchage se fait par contact direct avec les gaz de combustion ;
  - Laquage (uniquement sur la LP1) : les porte-balais passent par une opération de laquage comprenant :
    - un tunnel de distension pour le préchauffage des pièces équipé d'un brûleur au gaz de 50 kW ;
    - deux cabines de laquage positionnées tête bêche dans lesquelles les pièces sont revêtues d'une laque noire par pulvérisation électrostatique par robot ; la laque est à base aqueuse ;
    - une étuve de séchage à air chaud pulsé à 140°C chauffé à l'air chaud produit par un brûleur au gaz de 150 kW ; l'air est recyclé dans l'étuve de séchage,
    - un local "broirie" adjacent aux cabines de laquage pour la préparation des mélanges de peintures nécessaires au laquage; cette opération concerne environ 300 l par jour) ;
- Ligne LP2:
  - traitement de surface ; il comprend des traitements identiques à la LP1, pour un volume total de 17 m<sup>3</sup> de bains concentrés :
    - dégraissage : 2 bains de 5 m<sup>3</sup> ;
    - 2 rinçages par aspersion ;
    - affinage : une cuve de 1 m<sup>3</sup> ,
    - phosphatation : un bain de 4,5 m<sup>3</sup> ;
    - 2 rinçages par aspersion ;
    - passivation : un bain de 1,5 m<sup>3</sup> ;
    - 2 rinçages à l'eau déminéralisée ;
    - égouttage à l'air ambiant.
  - peinture par cataphorèse : la peinture de cataphorèse utilisée sur la LP2 pour les balais est une peinture de finition de type acrylique :
    - cuve de cataphorèse contenant 33 m<sup>3</sup> de peinture ;
    - rinçage à l'eau du bain de cataphorèse traitée par ultrafiltration ;
    - séchage en étuve à air chauffé à 180 °C par un brûleur au gaz de 600 kW.
- Atelier « Caoutchouc »: cette zone de l'usine permet de fabriquer les lames de caoutchouc des essuie-glaces :
  - Extrusion de bandes de caoutchouc à partir d'une boudineuse ; l'opération se fait à 115°C par chauffage à l'eau chauffée par des résistances électriques – 3 lignes d'extrusion ;
  - Cuisson dans un four infrarouge à 160°C puis vulcanisation dans un four à air chaud chauffé à 165°C soit par du gaz (4 brûleurs de 50 kW aux lignes 1 et 2) soit électriquement (ligne 3) ;
  - Traitement du caoutchouc :
    - Halogénéation au chlore gazeux : le caoutchouc extrudé en continu passe dans un tube étanche alimenté constamment en chlore gazeux à partir de bouteilles de chlore de 49 kg (une armoire contenant 2 bouteilles de chlore pour les 3 lignes) ;
    - Coating : aspersion de graphite poudre additionné d'eau sur les lames puis séchage du graphite sur les lames dans un four infrarouge ; une zone permet la préparation par mélange du coating.
    - Refroidissement par trempage dans un bac d'eau,
    - Finition : profilage, brossage, marquage au laser ou à l'encre, découpe.

- Atelier « Assemblage » : assemblage des porte-balais, des balais sur les porte-balais, conditionnement.

### 3.2.2 Utilités

- Électricité :
  - alimentation à partir du réseau EDF avec 3 transformateurs secs sur le site ;
  - un groupe électrogène au FOD en secours pour les pompes de brassage de peinture et les extrudeuses ;
- Gaz naturel : alimentation à partir du réseau GDF 4 bar ;
- Eau : alimentation en eau à partir du réseau de la ville ;
- Stockages de polymères :
  - matières premières : matières plastiques, caoutchoucs 105 m<sup>3</sup>,
  - produits finis et semi-finis : pièces plastiques 780 m<sup>3</sup> dans la zone de réception, balais et porte balais 120 m<sup>3</sup> dans la zone d'expédition, bacs plastiques vides 780 m<sup>3</sup> à l'extérieur.
- Stockages de produits gazeux :
  - chlore : 2 bouteilles de 49 kg alimentant les 3 lignes d'extrusion + 7 stockées à l'extérieur, en enclos grillagé,
  - acétylène 2 bouteilles de 29 kg à l'extérieur, en enclos grillagé,
  - oxygène 4 bouteilles de 64 kg à l'extérieur, en enclos grillagé.
- Stockage de MDI (diisocyanate de diphenylméthane) : 102 kg.
- Stockages divers : encres, solvants, diluants, colles, peintures, acides, produits et additifs divers en petits contenants :
- Stockages de liquides inflammables (FOD) :
  - 1 réserve de 1000 l pour le groupe moto-pompe de l'installation de sprinklage,
  - 1 cuve de 500 l pour le groupe électrogène,
- Installations de combustion : le site comporte 4 chaufferies produisant de l'eau chaude :
  - chaufferie Utilités comprenant 2 chaudières de 1915 kW au GN dont l'une ne fonctionne qu'en secours,
  - chaufferie local technique comprenant 1 chaudière de 150 kW au GN,
  - chaufferie LP1 comprenant 1 chaudière de 350 kW au GN,
  - chaufferie LP2 comprenant 1 chaudière de 250 kW au GN ;
- Production d'air comprimé : 4 compresseurs de 55 et 3 x 90 kW de puissance unitaire, dont un en secours, situés dans le local technique proche de la ligne de peinture 1 ; la puissance globale est de 270 kW ;
- réfrigération, climatisation de puissance globale 1700 kW :
  - 5 groupes de 20 à 394 kW, fonctionnant au R407c, R22 ou R134a, pour le refroidissement de certaines installations de production (LP1 et 2, caoutchouc, extrusion),
  - 3 groupes d'une puissance unitaire 22 kW, fonctionnant au R22, pour la climatisation de certains locaux ;
- Installations de charge de batteries : un local de charge d'une puissance de 66 kW.

### 3.2.3 Rythme et durée de fonctionnement

L'établissement fonctionne tous les jours, 24h/24 et 365 j par an.

### 3.2.4 Classement des installations

L'établissement a fait l'objet au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement de deux arrêtés préfectoraux d'autorisation en date des 19 avril 1988 (traitement de surface et peinture) et 27 juillet 1998 (ajout de réfrigération-compression et d'activités en déclaration).

A la suite des modifications de l'établissement et à l'examen du dossier de demande, les installations envisagées sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubriques	Désignation des activités	Volume actuel	Volume après extension <sup>(1)</sup>	Régime <sup>(2)</sup>	Seuil <sup>(3)</sup>
1131	Emploi et stockage de préparations toxiques à l'état solide : peinture, colle	-	50 kg	NC	5 t
1138-4b	Chlore (emploi ou stockage du) en récipients de capacité unitaire < à 60 kg : 2 bouteilles de 49 kg en utilisation, 7 bouteilles de 49 kg en stockage	180 kg	450 kg	D	100 kg
1158-B	Disocyanate de diphenylmethane (MDI) (emploi, stockage de)	-	102 kg	NC	2 t
1418-3	Acétylène (stockage ou emploi de l') : 4 bouteilles de 29 kg	-	120 kg	D	100 kg
1432-2	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables : 2 m <sup>3</sup> FOD, encre, solvants, diluants	-	Céq < 1m <sup>3</sup>	NC	10 m <sup>3</sup>
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	-	25 kW	NC	500 kW
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces (métaux, matières plastiques, semi conducteurs, etc.) : dégraissage, phosphatation, passivation, affinage	39 m <sup>3</sup>	42,9 m <sup>3</sup>	A	1 500 l
2661-1a	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression : – extrusion de caoutchouc : 6 t/jour – injection plastique : 4 t/jour	5 t/j	10 t/j	A	10 t/j
2662-b	Polymères (stockage) : matières plastiques, caoutchoucs	-	105 m <sup>3</sup>	D	100 m <sup>3</sup>
2663-2b	Produits contenant au moins 50 % de polymères (stockage) : – pièces plastiques 780 m <sup>3</sup> , – balais et porte balais 120 m <sup>3</sup> , – bacs plastiques vides 780 m <sup>3</sup>	-	1 620 m <sup>3</sup>	D	1 000 m <sup>3</sup>
2910-A1	Combustion (Installation de) lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse : – 1 chaudière au GN de P = 1,915 MW + 1 identique en secours – 3 chaudières au GN de P < 0,4 MW	1,2 MW	2,665 MW	D	2 MW
2915-2	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : préchauffage des moules à température d'utilisation < point éclair des fluides	-	300 l	D	250 l
2920-2a	Installation de réfrigération ou de compression Supérieure à 500 Kw: – 4 compresseur de P totale 270 kW – 8 groupes froids de P totale 1374 kW	1020 kW	1700 kW	A	500 kW
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	209 kW	65,9 kW	D	50 kW

Rubriques	Désignation des activités	Volume actuel	Volume après extension <sup>(1)</sup>	Régime <sup>(2)</sup>	Seuil <sup>(3)</sup>
2940-1a	Vernis peinture, apprêt colle etc. : application au trempé de peinture à base de liquides par cataphorèse – 2 bains de 18 et 33 m <sup>3</sup> de peinture à moins de 10 % de solvants	23 m <sup>3</sup>	Veq = 20,5 m <sup>3</sup>	A	1 m <sup>3</sup>
2940-2a	Vernis peinture, apprêt colle etc. : application par tout procédé autre que « le trempé » : pulvérisation de peinture à moins de 10 % de solvants	420 kg/j	Qeq = 150 kg/j	A	100 kg/j

<sup>(1)</sup> Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

<sup>(2)</sup> Régime correspondant (AS, A, D, NC)

<sup>(3)</sup> Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

#### **4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION**

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

##### **4.1 Pollution des eaux**

Le site ne présente pas de relief. L'usine est située sur un cône d'alluvions récentes déposées par la Couze Pavin, affluent de l'Allier. Ces alluvions se composent de matériaux sablo-graveleux et reposent sur des marnes peu perméables.

Une nappe aquifère affleurante, en relation avec les alluvions de la Couze Pavin, s'étale en éventail depuis Issoire jusqu'à l'Allier. Sous le site, cette nappe est à 5 à 10m de profondeur.

Des captages AEP prélevent l'eau de cette nappe à 1500 m en aval du site.

Le cours d'eau le plus proche du site est la Couze Pavin, à 500 m au Sud de l'usine, qui rejoint l'Allier à 1,5 km au Sud-Est.

La hauteur moyenne de précipitations est de 627 mm/an à Issoire.

##### **4.1.1 Alimentation en eau – Utilisation**

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public. Des disconnecteurs sont installés sur les arrivées d'eau dans le site.

La consommation globale de l'usine a été de 112 550 m<sup>3</sup> en 2007, dont moins de 5 % pour les usages domestiques.

Outre les usages sanitaires, elle est utilisée aux usages industriels suivants :

- injection plastique : nettoyage des moules dans une machine à ultra-sons ;
- lignes peinture :
  - montage et appoint des bains de traitement de surface,
  - rampes d'arrosage des rinçages du traitement de surface,
  - alimentation de l'eau déminéralisée pour le rinçages après passivation,
  - appoint des bains de peinture par cataphorèse,
  - alimentation en eau pour le rinçages final ;
- atelier caoutchouc :
  - appoint du bac de récupération des surplus de chlore,
  - alimentation de la tour de lavage du chlore,
  - lubrification des couteaux ;
- laboratoires ;
- appoint pour le refroidissement en circuit fermé de l'extrusion caoutchouc, des lignes de peinture, de l'injection plastique et des enceintes de tests climatiques ;
- production d'eau chaude de chauffage ;
- lavage des sols par auto-laveuse.

#### 4.1.2 Rejet des eaux résiduaires industrielles

□ Le réseau de collecte des eaux résiduaires permet de séparer les eaux allant vers la station d'épuration collective (eaux domestiques et eaux industrielles « non polluées » par exemple l'eau utilisée comme joint d'étanchéité dans l'installation chlore) et les eaux industrielles passant par la station d'épuration interne.

□ Destination des divers effluents

- Tous les rejets non recyclés des rejets des lignes de peinture rejoignent la station d'épuration interne suivant des modalités différentes :

- rejets du traitement de surface :

· vidange périodique des bains de dégraissage et pré-dégraissage vers la fosse de relevage des bains alcalins,

· vidange périodique du bain d'affinage et du bain de passivation vers la fosse de relevage des bains acides,

· pas de vidange de la phosphatation,

· rinçages en continu vers l'une des deux fosses de relevage suivant leur caractère ;

- rejets de la peinture :

· eaux du bain de cataphorèse : pas de rejet, les eaux sont traitées par ultrafiltration puis recyclées au rinçage des pièces et retournées au bain de cataphorèse,

· rinçages à l'eau déminéralisée dirigés vers la vidange périodique des bains de dégraissage et pré-dégraissage vers la fosse de relevage des bains alcalins.

Les rejets aqueux de l'atelier caoutchouc provenant de la tour de lavage du chlore sont dirigés vers la station d'épuration interne (ils ne contiennent que de sels de Na provenant de l'interaction HCl + NaOH).

- Sont dirigés vers la station d'épuration d'Issoire :

- les rejets aqueux provenant de la lubrification des couteaux qui contiennent des savons,

- les eaux provenant des tests des essuie-glace,

- les purges des sécheurs d'air,

- les rejets aqueux du nettoyage des moules passent par un filtre à charbon actif avant raccordement au réseau d'eaux usées du site et rejet au réseau urbain des eaux usées ; en fait, il est apparu lors de la visite du 14 janvier 2010 que ces rejets étaient collectés en cuve et éliminés comme déchets).

□ La station de traitement interne des eaux usées est alimentée à partir des 4 fosses de relevage des effluents alcalins concentrés et dilués et des effluents acides concentrés et dilués ; elle comprend les étapes suivantes :

- Pré-neutralisation (1,6 m<sup>3</sup>)

- Coagulation (1,6 m<sup>3</sup>)

- Neutralisation au lait de chaux (1,6 m<sup>3</sup>)

- Floculation (1 m<sup>3</sup>)

- Décantation (18 m<sup>3</sup>)

- Post-neutralisation (0,55 m<sup>3</sup>) et rejet à la station d'épuration d'Issoire

- Filtre presse pour les boues.

Après épuration, les eaux résiduaires industrielles présentent les caractéristiques suivantes (résultats trimestriels 2007 en colonne ①), comparées dans le dossier aux dispositions de l'arrêté du 2 février 1998 (colonne ③) :

Paramètres	<sup>①</sup> Concentration moyenne 2007 en mg/l	<sup>②</sup> Flux moyen 2007 en kg/j	<sup>③</sup> AM du 2/2/98 - industrie raccordée (mg/l)
Débit	93 m <sup>3</sup> /j		-
DCO	365	34	2000
DBO5	-	-	800
MEST	28	2,6	600
NGL	7,5 (NTK)	0,7	150
Phosphore total	1,25	0,1	50
Hydrocarbures totaux	6	0,6	10
Aluminium	0,2	0,02	2
Chrome	< 0,03	0,003	0,5
Chrome VI	< 0,03	0,003	0,1
Cd	< 0,005	0,0005	-
Cuivre	< 0,05	0,005	0,5
Etain	< 0,03	0,003	2
Fe	< 0,01	0,0009	5
Nickel	0,26	0,024	0,5
Plomb	< 0,025	0,002	0,5
Zinc	0,25	0,023	2
F	8,3	0,8	15
CN	< 0,05	0,005	0,1

Le rejet de la station d'épuration interne se fait au réseau d'assainissement urbain relié à la station d'épuration collective d'Issoire.

- Surveillance : En sortie de la STEP interne, la surveillance suivante est exercée en interne :
  - pH, température et débit : suivis en continu,
  - MEST : suivi hebdomadaire,
  - Ni, Zn, F, P : suivi journalier.

Une information est faite à Suez Lyonnaise des Eaux pour tout dépassement.

- Compatibilité avec la STEP urbaine : Le dossier du pétitionnaire indique que la charge polluante apportée par VALEO, de l'ordre de 56 kg/j, représente 1,3 % de la charge en DCO reçue par la STEP urbaine (4200 kg/j).

Une convention du 24 novembre 1998 avec le gestionnaire du réseau et de la station d'épuration collective autorise le rejet des effluents industriels dans le réseau urbain. Elle reprend les mêmes valeurs que l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1998.

#### 4.1.3 Rejet des eaux domestiques

Les eaux usées domestiques sont rejetées au réseau d'assainissement communal relié à la station d'épuration d' Issoire dont l'exutoire est l'Allier.

Lors de la visite du 14 janvier 2010, il a été indiqué par l'exploitant que dans la partie ancienne du bâtiment, le réseau n'était pas séparatif : les eaux domestiques et les eaux pluviales sont mélangées et rejetées au réseau d'assainissement communal relié à la station d'épuration.

#### 4.1.4 Rejet des eaux pluviales

Les surfaces imperméabilisées sont de 34 600 m<sup>2</sup>, dont 22 600 m<sup>2</sup> de bâtiments et 12 000 m<sup>2</sup> de voiries et parcs de stationnement ; le reste, soit 4 000 m<sup>2</sup>, est constitué d'espaces verts ou de cour non étanchéifiée.

Les eaux pluviales de voiries et de parking passent par deux séparateurs hydrocarbures avant de se rejeter dans le réseau communal.

Les eaux pluviales des toitures sont collectées dans un bassin d'orage et sont rejetées au réseau communal.

#### **4.1.5 Eaux souterraines**

Le dossier du pétitionnaire fait état d'une pollution du sol détectée en 1992. Les sources de contamination étaient d'anciens bassins de traitement des effluents du TS et du traitement thermique, ainsi que d'anciens puits perdus de rejet des effluents industriels.

Les investigations menées en 1994 ont mis en évidence des contaminations en solvants chlorés, hydrocarbures, métaux lourds.

En juin 1996, les deux puits perdus ont été curés et 16 tonnes de boues éliminées. Des investigations ont montré une contamination résiduelle dans un puits perdu C situé côté est, remblayé et bétonné auparavant.

Une surveillance des eaux souterraines continue dans le puits PO4 aval.

Il considère la dépollution de la zone comme terminée.

#### **4.2 Pollution de l'air**

Les vents sont orientés majoritairement suivant l'axe Nord-Sud.

Le voisinage de l'établissement comprend des entreprises, des habitations, un ERP et des voies routières et ferroviaires.

Le site de surveillance de la qualité de l'air le plus proche est situé à Issoire ; le dossier ne précise pas si les normes de qualité de l'air y sont respectées.

#### **4.2.1 Sources des émissions atmosphériques**

Les impacts sur l'air dus au fonctionnement de l'établissement sont liés :

- aux émissions provenant du procédé : injection plastique, lignes de peinture, atelier caoutchouc ;
- aux émissions des installations de combustion ;
- aux fluides frigorigènes des groupes froid.

a) Injection plastique : cette opération n'engendre aucune émission atmosphérique. Toutefois, le nettoyage des moules aux US génère de la vapeur d'eau.

b) Lignes de peinture

Traitement de surface

Les opérations de traitement de surface génèrent des émissions atmosphériques provenant du dégraissage par aspersion : les rejets peuvent contenir de l'acide fluorhydrique.

Les émissions sont rejetées en toiture sans traitement sauf le rejet de la ligne LP2 qui est équipé d'un dévésiculeur (tunnel non étanche).

Peinture par cataphorèse

La peinture contient de 6 à 7 % de solvant, en majorité du butoxy-éthanol ; les émissions atmosphériques sont captées et rejetées en toiture.

Le séchage après rinçage se fait en étuves à air chaud ; les solvants libérés sont utilisés comme air d'alimentation des brûleurs fonctionnant au gaz naturel ; les COV sont en partie brûlés ; les gaz de combustion sont évacués en toiture.

Laquage

Les rejets du tunnel de préchauffage des pièces avant laquage fonctionnant au gaz naturel sont évacués en toiture.

La peinture utilisée contient moins de 10 % de solvant. Les vapeurs de peinture appliquée par pulvérisation électrostatique passent à travers un filtre papier qui capte les particules ; les rejets de COV sont rejetés en toiture.

Le séchage des pièces se fait dans une étuve à air chaud chauffée par un brûleur au gaz naturel ; les solvants libérés sont utilisés comme air d'alimentation du brûleur gaz ; les COV sont en partie brûlés ; les gaz de combustion sont évacués en toiture.

□ L'incinérateur de COV installé en 2001 pour brûler les COV provenant de la broirie, du tunnel de distension, des cabines de laquage et de l'étude de séchage après laquage est arrêté depuis 2006 à la suite du passage aux laques à base aqueuse.

c) Atelier caoutchouc

Les émissions atmosphériques de l'extrusion des plaques de caoutchouc de même que celles de leur cuisson en four infrarouge sont captées et rejetées en toiture ; ils contiennent des COV et des poussières.

Les émissions atmosphériques de la vulcanisation dans un four à air chaud sont captées et rejetées en toiture ; ils contiennent des COV, des poussières et des vésicules de goudron.

Le chlore utilisé pour l'halogénéation du caoutchouc est capté dans une tour de lavage à l'eau additionnée de soude, commune aux 3 lignes ; le rejet résiduel en toiture se fait sous forme d'acide chlorhydrique.

Les émissions atmosphériques du traitement au graphite (coating) sont captées et rejetées en toiture ; ils contiennent des COV et des poussières.

d) Installations de combustion ;

Les installations de combustion autres que celles utilisées dans les procédés et citées plus haut consomment du gaz naturel ; elles rejettent des NOx, CO et CO2.

A signaler que les deux chaudières de 1,915 kW ne fonctionnent pas simultanément, l'une fonctionne en secours.

e) Groupes froid : Les fluides frigorigènes ne sont pas rejetés en fonctionnement normal.

#### 4.2.2 Quantités rejetées à l'atmosphère

a) COV

Le plan de gestion des solvants mis en place permet de suivre l'évolution des émissions de COV. Sur les années 2006 à 2008, les quantités de solvant consommées ont été de :

2006	2007	2008
45,7	17,9	22,4

Les mesures faites sur les rejets atmosphériques en 2007 ont donné les résultats du tableau ci-dessous, que le dossier compare aux limites à respecter imposées par l'arrêté du 2 février 1998.

A l'exception d'un seul résultat causé par un problème de renouvellement d'air, 118 mg/Nm<sup>3</sup>, les résultats sont inférieurs aux limites imposées ; une nouvelle mesure faite en juin 2008 a donné pour ce rejet la valeur de 67 mg/Nm<sup>3</sup>.

b) Émissions de poussières

Les mesures faites sur les rejets atmosphériques en 2007 ont donné les résultats indiqués aux lignes correspondantes du tableau ci-dessus. Les résultats sont inférieurs aux limites de l'arrêté du 2 février 1998.

c) Paramètres du traitement de surface

Les mesures faites sur les rejets atmosphériques en 2007 ont donné les résultats indiqués aux lignes correspondantes du tableau ci-dessous. Les résultats sont inférieurs au limites de l'arrêté du 30 juin 2006.

Activité	Postes	Paramètres	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	Flux total activité (g/h)	Limites à respecter (mg/Nm <sup>3</sup> )
Cataphorèse	Les immersions et rinçages des LP1 et 2	COV	10, 118, 3 et 6	356	110 si flux > 2 kg/h,
Laquage	Cabines de laquage C1 et C2 +broirie	COV	7, 3 et 11	80	75 pour l'application, 50 pour le séchage si flux > 2 kg/h,
Caoutchouc	Entrée et sortie four L2, Coating et four Infrarouge	COV	4, 9, 3, 3 et 3	39	110 si flux > 2 kg/h,
			Total	475	
Caoutchouc	5 postes	Poussières	entre 1 et 9	21,4	100 si flux < 1 kg/h, 40 si flux > 1 kg/h,
Traitement de surface	3 points de mesure	HF	De 0,1 à 0,3	2,1	2
		H+	< 0,04	< 10	0,5
		OH-	< 2,4	<155	10
					Limites de l'AM du 30 juin 2006

#### 4.3 Bruit

L'établissement est situé dans une zone que l'on peut nommer « d'activités » ; son voisinage de l'établissement est constitué d'entreprises, habitations, un ERP et des voies routières et ferroviaires.

Les sources de bruit externes sont la circulation routière rue Marie Curie, les activités industrielles voisines et la circulation ferroviaire.

L'exploitant présente les résultats des mesures de bruits réalisées en octobre 2002 dans l'environnement de l'usine, et servant de niveau résiduel (usine arrêtée) :

- de jour les niveaux du bruit résiduel mesurés (Leq) sont de 48,7 dB(A) côté voie ferrée (points 3 et 4) et de 57,2 dB(A) côté rue Marie Curie (point 2) ;
- de nuit, ils sont de 45,9 dB(A) côté voie ferrée (points 3 et 4) et de 51,6 dB(A) côté rue Marie Curie (point 2).

Les mesures du niveau sonore ambiant usine en activité réalisées en décembre 2006 ont donné les résultats suivants :

- de jour les niveaux sonores ambients mesurés (LAEq) sont de l'ordre de 57 dB(A) aux 3 points précédents (points 2, 3 et 4) et de 60 à 62 dB(A) en limite de propriété rue Marie Curie (points 1 et 5)
- de nuit, les niveaux sonores ambients mesurés (LAEq) sont de l'ordre de 48,8 à 50,3 dB(A) aux 3 points précédents et de l'ordre de 46,5 dB(A) en limite de propriété rue Marie Curie (points 1 et 5);
- les émergences (déterminées sur le L50) sont de 6 et 6,5 dB(A) aux points 3 et 4 de jour et de 6,5 à 7 aux points 2, 3 et 4 de nuit.

L'étude menée en octobre 2007 a permis de déterminer que les dépassements provenaient de certaines cheminées et extractions ; il a été décidé d'apporter un certain nombre de modifications : mise en place de silencieux dans les ateliers, ou sur le toit sur les conduits de cheminée.

#### **4.4 Gestion de déchets**

L'établissement produit des déchets dangereux provenant de ses diverses activités : de l'ordre de 465 t en 2006.

Les déchets principaux dangereux produits sont répertoriés au tableau ci-dessous :

<i>Code déchet - Annexe II de l'Art. R.541-7 du Code de l'Env.</i>	<i>Nature du déchet</i>	<i>Quantité annuelle (t)</i>	<i>Filière de traitement</i>
11 01 09* – 11 02 02*	boues d'hydroxydes métalliques	200 t	Elimination
08 01 13*	boues de peintures	110	Valorisation
12 01 14*	filtres du coating	20	Elimination
08 01 19*	effluents cataphorèse	100	Valorisation
11 02 07*	effluents et bains TS	15	Elimination
15 02 02*	emballages souillés	30	Valorisation
13 05 07*	Boues de séparateur hydrocarbures	8	Elimination
16 05 06*	Diluant	6	Elimination
12 01 07*	Huiles usagées	5	Valorisation
Divers codes*	Divers	5	

\* Déchets Dangereux

Les déchets du type DIB sont de l'ordre de 500 t, dont la majorité de produits défectueux.

Les déchets produits sont triés sur le site, équipé de compacteurs pour les cartons et DIB.

#### **4.5 Utilisation rationnelle de l'énergie**

Le dossier indique les mesures prises pour utiliser rationnellement l'énergie : compteurs de relevé des consommations gaz et électricité mis en place dans les ateliers peinture, extrusion et en d'autres emplacement, réglage et suivi des installations de combustion, régulation du chauffage, calorifugeage des canalisations d'eau chaude, mise en place progressive d'éclairage à économie d'énergie.

#### **4.6 Impact sur les transports**

L'accès au site se fait par :

- l'autoroute A75 sortie n° 11 Issoire Centre puis la D716, la D9 et la rue Marie Curie depuis le Nord,
- l'autoroute A75 sortie n° 12 Issoire Orbeil puis la D9 et la rue Marie Curie depuis le Sud.

Le trafic généré par l'établissement est d'environ 50 camions par jour il représente 2,7 % de la circulation des poids lourds sur l'A75.

Tous les chargements et déchargements se font à l'intérieur de l'enceinte.

#### **4.7 Paysage et Cadre de vie - Urbanisme**

##### **4.7.1 Faune, Flore**

a) Le site VALEO se situe en dehors des zones naturelles suivantes répertoriées aux environs du site:

- Les ZNIEFF de type 1 « Côtes de Perrier » et « Saut du loup au pont de Parentignat » ainsi que la ZNIEFF de type 2 « Lit majeur de l'Allier moyen » et « Coteaux de Limagne Occidentale »;
- Deux zones Natura 2000 existent sur le territoire de la commune : « Val d'Allier, Pont du Château, Jumeaux, Alagnon » et « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et de Limagne ».

b) Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans les 500 m autour de l'établissement. De nombreux sites inscrits sont recensés sur la commune, principalement dans le centre ancien.

#### 4.7.2 Urbanisme

Les bâtiments de VALEO sont implantés en zone UJ du POS D'ISSOIRE, « zone destinée aux activités à dominante susceptible d'engendrer des nuisances ou des pollutions importantes ».

Les constructions à usage industriel y sont admises.

Le site est soumis à des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Issoire, à des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électriques et à des servitudes relatives aux chemins de fer.

#### 4.7.3 Paysages, Sites, Impact visuel

Le pétitionnaire indique que la hauteur de ses bâtiments reste modérée. Les matériaux et tons utilisés favorisent une bonne intégrations avec le voisinage.

Des plantations d'espaces verts, d'arbres et d'arbustes sont entretenues aux abords de l'usine. Le terrain où se situent les installations n'est pas concerné par des obligations réglementaires liées à des zones particulières de protection de l'environnement ou a des inventaires scientifiques validés par l'administration où se situent des zones naturelles remarquables (ZICO, ZNIEFF, Natura 2000).

#### 4.7.4 Divers

La commune d' ISSOIRE est concernée par plusieurs zone d'appellations AOC : 2 fromages (Cantal et St Nectaire) et 2 viandes (IGP Veau du Limousin et IGP Volailles d'Auvergne).

### **4.8 Impact sur la santé des populations (ERS)**

Caractérisation du site et de son environnement - voir paragraphes 3.1. et 4.1.1.

Le dossier du pétitionnaire considère que la zone d'étude représente une surface de 0,7 km<sup>2</sup>, courbe d'isoconcentration correspondant au 1/10 de la concentration maximale de chaque polluant.

A signaler que dans le voisinage se trouvent des habitations et des ERP et que les vents sont plutôt d'axe Nord Sud.

Identification des polluants traceurs

Les agents dangereux potentiellement émis dans l'atmosphère par VALEO sont les suivants: HF, HCl, COV, CO et NOx ;

Parmi ceux-ci, certains ont des effets toxicologiques non négligeables: HF, certains COV (le butoxy-éthanol et le méthoxy-propanol de la cataphorèse et d'autres COV assimilés à du benzène) et CO.

La voie de transfert des polluants identifiés est la voie par inhalation.

Les « valeurs Toxicologiques de référence » (VTR) de ces agents dangereux sont les suivantes:

- substances à effets avec seuil:

- HCl : 20 µg/Nm<sup>3</sup>
- benzène : 30 µg/Nm<sup>3</sup>
- butoxy- éthanol : 2 000 µg/Nm<sup>3</sup>
- méthoxy-propanol : 13 000 µg/Nm<sup>3</sup>

- substances à effets sans seuil : benzène : 2,2.10<sup>6</sup> à 7,8.10<sup>6</sup>

Ces 4 agents sont retenus comme traceurs du risque sanitaire. Ont été rajoutées les poussières PM10.

Les polluants émis dans l'eau n'ont pas été retenus car ils sont émis après station d'épuration interne dans le réseau relié à la station d'épuration collective.

Par ailleurs, les émissions sonores du site ne sont pas particulièrement importantes pour avoir un effet sur la santé des voisins.

Evaluation de l'exposition – Risque sanitaire

Les concentrations émises par l'établissement sont calculées à partir des résultats des mesures réalisées.

La modélisation du risque sanitaire pour des personnes exposées durant 30 ans, 365 j/an et 24h/24 aux concentrations rejetées donne les résultats suivants :

- Indice de Risque (IR) pour les substances à effets avec seuil :

- benzène :  $2,43 \cdot 10^{-2}$  : atteinte du sang
- butoxy- éthanol :  $3,77 \cdot 10^{-5}$  : atteinte du sang
- méthoxy-propanol :  $1,37 \cdot 10^{-4}$  : atteinte du système nerveux.

- Excès de Risque Individuel (ERI) pour les substances à effets sans seuil : benzène :  $6,87 \cdot 10^{-7}$  à  $2,44 \cdot 10^{-6}$ .

L'IR étant < 1 et l'ERI <  $1 \cdot 10^{-5}$ , le risque sanitaire est considéré comme acceptable.

#### **4.9 Remise en état du site**

Dans son dossier, la Société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE n'indique pas quel sera l'usage futur du site en cas de cessation d'activité ; elle précise uniquement les formalités à accomplir pour notifier la cessation d'activité au préfet et l'informer des dispositions prises ou envisagées pour la remis en état du site suivant l'usage futur qui sera déterminé.

### **5 LES RISQUES ACCIDENTELS ; LES MOYENS DE PRÉVENTION**

#### **5.1 Voisinage**

La Société VALEO est située en zone industrielle ; son voisinage est constitué de bâtiments industriels, de voies routières et ferrées et de quelques zones habitées à 20 et 80 m des limites de propriété – voir paragraphe 3.1.

Un ERP est situé à proximité immédiate de VALEO, il s'agit du Restaurant Municipal.

#### **5.2 Potentiel de risque**

##### **5.2.1 Risques d'origine externe**

Le site de VALEO n'est pas situé en zone inondable de la Couze Pavin ni de l'Allier.

La densité de foudroiement Df est de 0,86 coup de foudre par km<sup>2</sup> et par an, inférieure à la moyenne nationale de 1,2. Le niveau kéraunique est de 15, inférieur à la moyenne nationale de 20.

Le site est entièrement clos (clôture d'enceinte en grillage ou en mur) avec un poste de garde pour le contrôle des accès.

##### **5.2.2 Risques d'origine interne**

Dangers liés aux produits utilisés:

De nombreuses activités utilisent des produits dangereux: laboratoire, peinture, traitement de surface, caoutchouc, maintenance :

- chlore gazeux en bouteilles alimentant les lignes d'extrusion (halogénéation du caoutchouc) : risque de fuite toxique et de pollution atmosphérique,

- laque (3,2 t) : risque d'incendie, de pollution atmosphérique,

- colles, accélérateurs de vulcanisation, additifs divers en quantités faibles, stockés en armoires spéciales extérieures avec rétention : risque d'incendie, de pollution des eaux.
- produits divers de laboratoire en quantités très faibles (< 1kg), stockés en armoires de sécurité avec rétention : risque d'incendie, de pollution des eaux.
- produits de maintenance : risque d'incendie, de pollution des eaux
- acide et base de la station d'épuration et zone de dépotage : risque de pollution des eaux.
- cuves de FOD : risque d'incendie, de pollution des eaux ;
  - le FOD alimentant les motopompes du sprinkler est en cuve aérienne double enveloppe, avec dépotage à partir de l'extérieur;
  - le FOD alimentant le groupe électrogène est en cuve aérienne sur rétention.

Des matières combustibles sont également utilisées et stockées : polytéraphthalate de butylène (PBT) (20 m<sup>3</sup>), pièces plastiques (720 m<sup>3</sup>), caoutchouc (85 m<sup>3</sup>), balais et porte-balais en plastique (120 m<sup>3</sup>), bacs plastiques vides (780 m<sup>3</sup>), palettes bois (50 m<sup>3</sup>) : elles présentent principalement un risque d'incendie.

Dangers liés aux activités

- transformation des matières plastiques et caoutchouc : risque d'incendie;
- peinture par électrophorèse - traitement de surface : risque de pollution des eaux ; la zone est en rétention en connexion avec les fosses de la station d'épuration, elle même en rétention ;
- installations de combustion au GN : risque d'explosion;
- charge d'accumulateurs : risque de dégagement d'hydrogène, de fuites d'acide.

L'accidentologie de ces secteurs d'activité (traitement de surface, caoutchouc) est constituée principalement par des rejets de substances dangereuses et des incendies.

Dans les cas de rejets de substances dangereuses, provenant du traitement de surface, les origines sont souvent des erreurs humaines et des défaillances de matériel.

Dans les cas d'incendie, principalement dans les activités d'utilisation de matières plastiques et de caoutchouc, les origines sont très diverses et souvent non définies.

Aucun sinistre avec des conséquences dangereuses pour l'environnement n'a été répertorié sur le site d'Issoire. Dans le groupe VALEO, quelques incendies, principalement d'origine électrique, ont eu lieu, sans conséquences en dehors du site.

### **5.3 Evaluation des risques**

#### **5.3.1 Analyse préliminaire des risques**

Parmi les phénomènes dangereux, les suivants sont possibles:

- incendies de divers emplacements: stockage du PBT, du caoutchouc, de pièces primaires, de balais et porte-balais, de bacs vides, de palettes,
- émissions toxiques de chlore,
- épandage de produit polluant,
- réaction de produits incompatibles,
- explosion de gaz naturel.

#### **5.3.2 Moyens de prévention, de protection, d'intervention**

a) Moyens de prévention et protection

Lignes peinture par électrophorèse - traitement de surface

Les deux lignes sont équipées d'un système de fosses enterrées formant rétention en connexion avec les fosses de la station d'épuration, elle même en rétention.

Un contrôle régulier des cuves et des rétentions est réalisé.

Le niveau de remplissage des bains de TS est contrôlé par des capteurs reliés à une alarme.

Atelier d'halogénéation au Chlore

Le dossier indique les dispositions mises en place pour limiter le rejet vers l'atmosphère :

- bouteilles de Cl en service dans une armoire fermée (2 bouteilles de 49 kg),
- alimentation des réacteurs par le sol avec surveillance des fuites,
- tests d'étanchéité automatiques,
- présence de détections continues de chlore au niveau du système de distribution, dans l'atelier, à chaque entrée principale de l'atelier, déclenchant une alarme à partir de 1 ppm,
- en cas de détection, fermeture automatique des bouteilles,
- extraction du chlore vers la tour de lavage en cas de fuite au niveau des bouteilles,
- extraction du chlore vers des événements reliés à la tour de lavage du chlore en cas de fuite au niveau des réacteurs,
- tour de lavage du chlore : lavage par pulvérisation d'eau et récupération de l'acide chlorhydrique dans une cuve contenant de la soude ; tour dimensionnée pour un rejet continu de Cl au niveau des réacteurs et pour le débit et la quantité de Cl relâché par une rupture de la canalisation de chlore au niveau d'une bouteille de 49 kg,
- mise en marche de la tour de lavage sur détection chlore.

HCl et NaOH de la STEP interne:

Pour éviter qu'en cas d'épandage ces deux produits puissent rejoindre le milieu naturel, les dispositions suivantes sont prises :

- produits stockés en rétentions,
- zone de dépôtage de HCl et NaOH comportant une grille reliée au bassin de confinement des eaux incendie : il est possible grâce à la vanne de fermeture du réseau de confiner un déversement accidentel ; la procédure et la formation des opérateurs sont mises en place.

b) Moyens d'intervention

Organisation générale

- surveillance par les opérateurs, rondes de surveillance, alarme sonore,
- 138 personnes formées à la première intervention, exercices d'évacuation et de situation d'urgence,
- consignes de sécurité, affichage ;
- dispositions préventives, en particulier : interdiction de fumer, permis de feu, contrôle périodique des installations électriques.

Moyens de secours contre l'incendie

- bâtiment principal presque entièrement protégé par un dispositif d'extinction automatique (sprinkler), avec réserve d'eau de 600 m<sup>3</sup> équipée de motopompes; le réseau est maintenu en pression et alimenté par l'eau de ville.

- RIA alimentés par l'eau de ville,
- extincteurs,

Ces dispositifs sont vérifiés annuellement.

Le site est également équipé en poteaux d'incendie (6 sont indiqués sur le plan au 1/500).

L'entrée principale est située rue Marie Curie à l'Est ; une entrée secondaire est située en limite sud, donnant sur le restaurant municipal.

Autres moyens

Le site est équipé d'obturateurs sur les canalisations permettant de confiner les eaux polluées : un obturateur sur le réseau des eaux pluviales passant par le séparateur d'hydrocarbures, un obturateur en sortie du bassin de confinement.

Le réseau est équipé d'un bassin de confinement de l'ordre de 600 m<sup>3</sup> avec un obturateur en aval. En cas de débordement, les eaux peuvent également être stockées le long des quais.

### 5.3.3 Risques résiduels

Un certain nombre de scénarios d'accidents possibles ont fait l'objet d'une modélisation prenant en compte les caractéristiques des installations.

- Incendies de divers emplacements : stockage du PBT, du caoutchouc, de pièces primaires, de balais et porte-balais, de bacs vides, de bacs clients, de palettes :

- les effets thermiques restent dans tous les cas compris à l'intérieur de la propriété,

- des effets dominos (8 kW/m<sup>2</sup>) sont possibles dans plusieurs cas où la distance induite par les 8 kW/m<sup>2</sup> touche d'autres installations :

- incendie du stockage du PBT : touche l'atelier d'injection,
    - incendie du stockage du caoutchouc : touche l'atelier caoutchouc,
    - incendie du stockage de pièces primaires : touche l'atelier d'assemblage et le stockage des balais et porte-balais,
    - incendie du stockage des balais et porte-balais : touche l'atelier d'assemblage,
    - incendie du stockage principal des bacs clients : touche l'autre stockage de.bacs clients,
    - incendie du stockage de palettes: touche le stockage des balais et porte-balais, touche l'atelier de maintenance des moules.

- Emissions toxiques de chlore : rupture guillotine de la canalisation en phase gazeuse : le dossier ne quantifie pas le rejet et ne modélise pas sa diffusion, par contre, il indique les dispositions mises en place pour limiter le rejet vers l'atmosphère – voir plus haut.

- Epandage de produit polluant : en cas d'épandage, les produits polluants ne peuvent pas rejoindre le milieu naturel en raison des dispositions mises en place – voir plus haut.

- Réaction de produits incompatibles: c'est le cas des deux produits HCl et NaOH qui pourraient provoquer des réactions violentes en cas de mélange :

- procédure de vérification lors du dépôtage,
  - cuves en rétention.

- Explosion de gaz naturel :

- détection de gaz dans la chaufferie, coupant les énergies,
  - locaux aérés.

#### **5.4 Estimation des dépenses**

Dans son dossier, le pétitionnaire chiffre les dépenses d'investissement du site pour les différentes exigences environnementales :

<i>Dispositions</i>	<i>Coût (k€)</i>
passage de la laque solvantée à la laque aqueuse	300
Étude acoustique	3,5
Remplacement station de lavage du chlore	200
Mise en place de silencieux sur cheminées	56

### **6 LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **6.1 Les avis des services**

<i>Service</i>	<i>Remarques formulées</i>
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (avis du 29 janvier 2009)	<p>Avis réservé sur le dossier compte tenu des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des dangers <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir la liste de tous les rejets atmosphériques canalisés et diffus, indiquant les polluants émis et les mesures réalisées ;</li> <li>- fournir les fiches de données de sécurité ;</li> <li>- le plan de gestion des solvants permettrait d'appréhender le devenir des quelques 18 t de solvants consommés en 2007 par VALEO et en particulier celui des 13t utilisés en peinture par cataphorèse ;</li> <li>- les émissions atmosphériques ne sont ni évaluées quantitativement ni discutées dans l'analyse quantitative des incertitudes ;</li> <li>- les flux massiques de l'atelier de peinture par cataphorèse émis à l'atmosphère correspondent à 758 kg/an de COV sur les 3 t/an mesurés pour cet atelier ; 2,2 t apparaissent ainsi sans danger pour la santé humaine, ce choix n'est pas argumenté ;</li> <li>- une caractérisation des COV rejetés au niveau du site serait nécessaire ;</li> <li>- il n'est pas recevable de ne pas envisager la quantification des risques pour la santé humaine des rejets atmosphériques composés d'acide chlorhydrique de la cabine d'halogénéation au chlore gazeux ;</li> </ul> </li> <li>• Relation dose-réponse <ul style="list-style-type: none"> <li>- les VTR présentées ne sont pas exhaustives et le choix de celles qui sont retenues n'est pas discuté ;</li> <li>- la VTR de l'acide fluorhydrique est disponible pour l'exposition par inhalation ; une quantification des risques est donc envisageable ;</li> <li>- l'éthanol n'a une VTR que pour l'exposition par ingestion ; ne peut-on en dériver une valeur pour l'exposition par inhalation ?</li> </ul> </li> <li>• Exposition des populations <ul style="list-style-type: none"> <li>- bien que la zone de sol pollué ait été dépolluée, les résultats de la surveillance des eaux souterraines doivent être présentés, avec l'impact sur la ressource en eau y compris sur les jardins potagers proches ;</li> </ul> </li> </ul>

Service	Remarques formulées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un point de rejet des eaux pluviales à l'Allier doit être indiqué sur un plan ;</li> <li>- la durée d'exposition des populations proches doit être de 70 ans, notamment parce que l'usine fonctionne depuis 1935, et non de 30 ans ;</li> <li>• Bruit <ul style="list-style-type: none"> <li>- les valeurs en zone à émergence réglementée sont dépassées de jour et de nuit en certains points ; une nouvelle mesure devra être menée pour apprécier l'efficacité de la mise en place de silencieux sur certaines cheminées fin 2008.</li> </ul> </li> </ul>
Direction Départementale de l'Equipement (avis du 27 novembre 2008)	<p>Pas d'objections sous réserve des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le POS d'ISSOIRE est en cours de révision ;</li> <li>- le site est concerné par deux types de servitudes d'utilité publique : servitudes aéronautiques de dégagement, servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électriques ;</li> <li>- l'occupation actuelle du site est compatible avec les dispositions du POS.</li> </ul>
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (avis du 18 décembre 2008)	<p>Avis réservé sur le dossier compte tenu des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des eaux pluviales <ul style="list-style-type: none"> <li>· les eaux pluviales du site sont dirigées vers le réseau communal après traitement (séparateur d'hydrocarbures) et stockage (bassin d'orage) ;</li> <li>· l'exploitant devra respecter les modalités de raccordement fixées par la commune, dans le cadre d'une convention de rejet ;</li> </ul> </li> <li>- Rejet des eaux industrielles <ul style="list-style-type: none"> <li>· les eaux industrielles du site sont rejetées au réseau communal après traitement dans la station d'épuration du site ;</li> <li>· à ce titre, une autorisation de déversement doit être accordée par la gestionnaire du réseau (commune). La convention de rejet qui existe actuellement devra être annexée à cette autorisation.</li> </ul> </li> <li>- Qualité des eaux souterraines <ul style="list-style-type: none"> <li>· des précisions doivent être apportées sur les modalités de surveillance des eaux souterraines, notamment au niveau du puits PO4. Si ces analyses font apparaître une dégradation de la qualité de l'eau, l'exploitant devra proposer des mesures pour limiter l'impact de son activité sur ces eaux souterraines.</li> </ul> </li> <li>- Pollution accidentelle <ul style="list-style-type: none"> <li>· les déversements accidentels doivent être confinés sur l'aire de dépotage.</li> </ul> </li> <li>- Captage eau potable <ul style="list-style-type: none"> <li>· Il n'existe pas de captage d'AEP dans le périmètre d'étude.</li> </ul> </li> </ul>
Nouvel avis du 15 décembre 2009	<p>Suite à la réponse de l'exploitant en date du 14 janvier 2009, la DDEA ne formule plus d'observations sur le dossier.</p>

Service	Remarques formulées
Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 12 décembre 2008)	<p>Avis favorable à la demande; ce service formule les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la desserte du bâtiment par voies des répondant aux caractéristiques suivantes d'une voie engin : <ul style="list-style-type: none"> <li>· largeur de 3 m, bandes réservées au stationnement exclues,</li> <li>· force portante calculée pour un véhicule de 130 kN (dont 40 kN sur l'essieu Av et 90 kN sur l'essieu AR, essieux distants de 4,5m),</li> <li>· rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 m,</li> <li>· surlargeur S = 15 / R dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres),</li> <li>· hauteur libre supérieure ou égale à 3,50 m,</li> <li>· pente inférieure à 15%,</li> </ul> </li> <li>- assurer la possibilité de mise en station des échelles aériennes à l'est et à l'ouest au droit du mur de séparation : <ul style="list-style-type: none"> <li>· largeur de 4 m, bandes réservées au stationnement exclues,</li> <li>· longueur minimale de 10 mètres,</li> <li>· force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, distants de 3,60 m au minimum,</li> <li>· rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 m,</li> <li>· surlargeur S = 15 / R dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres),</li> <li>· hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m,</li> <li>· pente inférieure à 10%,</li> <li>· résistance au poinçonnement 100N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Dispositions constructives <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer l'isolement de Valéo des établissements TI et Voxan par un mur CF 2h ou dispositif équivalent ; cette paroi devra garantir un isolement et une stabilité suffisante pour contenir un sinistre dans l'établissement ;</li> <li>- le stock de caoutchouc est directement appuyé contre le mur de séparation, un incendie exposerait le mur à un flux de 8 kW/m<sup>2</sup>, avec risque de répercussion à l'extérieur ;</li> <li>- le couverture ne comportera pas d'ouvertures à moins de 4m de la couverture mitoyenne et devra éviter la propagation d'un incendie ;</li> <li>- le scénario d'incendie de ce stockage devra faire l'objet d'une étude de probabilité et de cinétique ;</li> </ul> </li> <li>• Risques spécifiques <ul style="list-style-type: none"> <li>- rétention sous les stockages risquant de polluer l'eau ou le sol,</li> <li>- protection des zones extérieures de stockage des bouteilles de gaz, avec interdiction de remisage à moins de 5 m de l'aire grillagée ;</li> <li>- conserver une distance de 8 m entre le stockage des bacs vides et les 3 armoires contenant des produits dangereux le long des quais ;</li> <li>- protéger ces armoires contre tout heurt et notamment vis-à-vis des poids lourds ;</li> <li>- la rétention des eaux d'extinction dans la zone des quais ne doit pas affecter l'intégrité ou les capacités de rétention de ces armoires ;</li> </ul> </li> </ul>

Service	Remarques formulées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense contre l'incendie <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la défense extérieure contre l'incendie soit par : <ul style="list-style-type: none"> <li>· 6 poteaux d'incendie normalisés de 100 mm assurant chacun un débit de 60 m<sup>3</sup>/h à la pression dynamique de 1 bar au moins en fonctionnement simultané ;</li> <li>· une ou plusieurs réserves d'eau naturelles ou artificielles aménagées pouvant fournir 5 x 120 m<sup>3</sup>/h ;</li> <li>· tout dispositif équivalent ;</li> </ul> </li> <li>- le premier point d'eau devra se situer à moins de 100 m de l'établissement, le second à moins de 200 m, les 2 autres points d'eau seront situés à moins de 400 m, les 2 derniers à moins de 1000 m ;</li> <li>- disposer sur le réseau sous pression d'un minimum d'un tiers des besoins en eau ;</li> <li>- les points d'eau retenus devront être : <ul style="list-style-type: none"> <li>· facilement accessibles par tout temps et en permanence,</li> <li>· conformes à la circulaire interministérielle n° 465 du 10/12/1951,</li> <li>· signalés réglementairement,</li> <li>· situés à plus de 5 m du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Rétention des eaux d'extinction <ul style="list-style-type: none"> <li>- la profondeur d'eau retenue au niveau des quais doit être limitée à 20 cm ;</li> <li>- les vannes d'obturation des réseaux doivent être identifiées sur le site (repérage et indication du réseau coupé); elles doivent être manœuvrables même en cas de coupure de sénergies.</li> <li>- rétention des eaux d'extinction dans la zone des quais ne doit pas affecter l'intégrité ou les capacités de rétention de ces armoires ;</li> </ul> </li> </ul>
Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (avis du 18 décembre 2008)	Pas d'observation particulière
Direction Régionale des Affaires Culturelles (avis du 10 décembre 2008)	<p>Le projet d'aménagement prévu ne donnera pas lieu à une prescription archéologique.</p> <p>Néanmoins, toute découverte fortuite devra être signalée sans délai à la DRAC.</p> <p>Tous les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 3000 m<sup>2</sup> sur lesquels des travaux ou des aménagements sont à réaliser sont soumis à la redevance d'archéologie préventive conformément à l'article L.524-2 du Code du Patrimoine.</p>
Direction Régionale de l'Environnement	N'a pas formulé son avis
Chef du service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles (avis du 12 décembre 2008)	<p>Avis Favorable ; ce service rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la commune d'ISSOIRE est recensée au DDRM du Puy-de-Dôme comme commune soumise aux risques « inondation de plaine », « feux de forêt », « séisme », « industrie », « barrage » et « TMD ».</li> </ul>

## **6.2 Les avis des autres organismes**

<i>Organisme</i>	<i>Remarques formulées</i>
Institut National de l'Origine et de la Qualité (avis du 25 novembre 2008)	Pas d'objection. Ce service rappelle les aires géographiques d'appellation dans lesquelles la commune d'ISSOIRE est incluse.

## **6.3 Les avis des conseils municipaux**

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2008 sur le territoire de la commune d' ISSOIRE.

<i>Commune</i>	<i>Remarques formulées</i>
Délibération du conseil municipal de ISSOIRE	Na pas formulé son avis

## **6.4 Enquête publique**

### **6.4.1 Registre d'enquête**

Aucune observation n'a été formulée ou annexée au registre ouvert à cet effet en mairie d' ISSOIRE.

### **6.4.2 Mémoire en réponse**

Vu absence d'observations, il n'a pas été demandé de mémoire en réponse au pétitionnaire.

### **6.4.3 Conclusions du Commissaire – Enquêteur**

Le Commissaire – Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande.

## **7 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'analyse faite par l'inspection des installations classées découle de l'examen du dossier, des avis émis lors des enquêtes publiques et administratives, de la réponse faite par l'exploitant à nos courriels et des contacts pris avec l'exploitant, en particulier lors d'une visite des lieux le 14 janvier 2010.

### **7.1 Analyse relative à la situation administrative**

La présente demande de régularisation découle du bilan de fonctionnement prévu par l'article R.512-45 du Code de l'Environnement que l'exploitant a fourni en juin 2007 et qui montrait que, du point de vue administratif, l'établissement n'était plus conforme aux arrêtés préfectoraux d'autorisation actuels.

La société VALÉO SYSTÈMES D'ESSUYAGE demande la régularisation de ses activités et en particulier de l'augmentation du volume d'activité de ses installations de compression, de transformation de polymères (rubrique passant à autorisation) et de traitement de surface.

Le dossier fourni permet la mise à jour de l'ensemble du classement de l'établissement, en rajoutant également des activités soumises à simple déclaration qui n'étaient pas jusqu'à présent visées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

### **7.2 Principaux textes applicables à l'installation**

Les principaux textes applicables à cette installation sont les suivants :

Dates	Textes
02/10/0209	Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts
15/09/2009	Arrêté du 15/09/09 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts
31/01/2008	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
15/01/2008	Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
30/06/2006	Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées
29/07/2005	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement "circuits de traitement des déchets "
07/07/2005	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement "circuits de traitement des déchets "
29/06/2004	Arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié
02/02/1998	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/1997	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
31/03/1980	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

### **7.3 Rappel des observations formulées**

Les principales observations formulées lors de l'enquête portent sur les points suivants :

- Impact sanitaire : situation quantitative et qualitative des rejets de COV, impact sanitaire des rejets atmosphériques de COV et d'acides (DDASS), impact sanitaire de l'ancien sol pollué (DDASS)
- Eaux superficielles : autorisation de déversement au réseau communal (DDAF) ;
- Eaux souterraines : modalités de surveillance, résultats de la surveillance et mesures de limitation de l'impact de l'activité sur les eaux souterraines (DDAF) ;
- Risques : efficacité du mur de séparation avec les autres entreprises, présence d'un stock de caoutchouc contre ce mur, défense extérieure contre l'incendie, rétention des eaux d'extinction d'un incendie (SDIS),

### **7.4 Analyse relative à la pollution des eaux**

#### **7.4.1 Alimentation**

Nous proposons de limiter le prélèvement d'eau, pour les usages hors eaux domestiques et eaux incendie, à 110 000 m<sup>3</sup>/an et 350 m<sup>3</sup>/j.

#### **7.4.2 Rejets aqueux**

##### **Rejets de la station d'épuration interne**

Le rejet de la station d'épuration interne est presque intégralement alimenté à partir des rejets de l'atelier de traitement de surface ; son rejet doit respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation qui fixe des normes différentes de celui du 2 février 1998 pour certains paramètres.

C'est d'ailleurs l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux installations de traitements de surfaces qui avait été utilisé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation précédent du 27 juillet 1998.

Les résultats des analyses réalisées en 2009 corroborent ceux de 2007 indiqués par l'exploitant dans son dossier.

Pour un certain nombre de paramètres, les concéntrations mesurées dans le rejet sont très faibles et inférieures à la limites de détection de la mesure. C'est le cas en particulier pour les métaux (Cr, Cr VI, Cd, Cu, Pb et Sn) ainsi que pour le CN, qui ne sont présents ni dans les traitements ni dans les objets traités. Il n'est donc pas nécessaire de demander à l'exploitant de poursuivre leur analyse.

Pour les autres paramètres, à savoir DCO, DBO5, MEST, NGL, P total, HCT, AI, Fe, Ni, Zn et F, il y a lieu de conserver l'obligation de surveillance, mais à des fréquences mieux adaptées :

- débit, pH, température : en continu,
- AI, Ni, Zn : toutes les semaines
- Fe, F, DCO, MEST : tous les mois
- DBO5, NGL, P total, HCT : tous les trimestres.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 1998 autorisait déjà le rejet des effluents industriels de la station interne de VALEO au réseau relié à la STEP urbaine.

La convention de déversement des eaux non domestiques a été renouvelée le 2 décembre 2005 entre VALEO, la Ville d'Issoire, le Syndicat d'assainissement et la Lyonnaise des eaux reprenant les valeurs limites du tableau ci-dessous (colonne ①).

Les propositions faites dans le projet ci-annexé sont indiquées en colonne ② du tableau :

Paramètres	① Convention		② Proposition d'AP	
	Concentration maximale (mg/l)	Flux maximal (kg/j)	Concentration maximale (mg/l)	Flux maximal (kg/j)
Débit maximal	150 m <sup>3</sup> /j		150 m <sup>3</sup> /j	
DCO	2000	300	600 **	90
DBO5	-	-	300 **	45
MEST	30	4,5	30 *	4,5
NGL	-	-	150 **	22,5
Phosphore total	10	-	10 ***	1,5
Hydrocarbures totaux	5	-	5 *	0,75
Aluminium	5	-	5 *	0,75
Chrome	3	-	-	-
Chrome VI	0,1	-	-	-
Cd	0,2	-	-	-
Cuivre	2	-	-	-
Fer	-	-	5 *	0,75
Nickel	5	-	2 **	0,3
Plomb	1	-	-	-
Zinc	5	-	3 **	0,45
F	15	-	15 *	2,25

\* Valeurs de l'AP du 27 juillet 1998

\*\* Valeurs du nouvel AM du 30 juin 2006 relatif au traitement de surface

\*\*\* Valeurs de la convention

#### 7.4.3 Sols et eaux souterraines :

Dans sa réponse du 12 janvier 2009 aux observations de la DDAF, l'exploitant indique qu'il a fini de dépolluer les sols le 8 mars 2005 et qu'il n'y a plus de surveillance des eaux souterraines.

Des travaux de traitement de certaines zones du terrain de VALEO se sont échelonnés entre 1998 et 2005 :

- Un système de puits crépinés d'aération a été mis en place en 1998 dans la zone ouest du site, ancienne zone de manutention de déchets. Des essais pilotes d'introduction d'air et d'extraction des vapeurs du sol ont eu lieu en 2000. Une unité d'assainissement du sous-sol et des eaux souterraines a été mise en service en novembre 2000.

- Parallèlement, des analyses des eaux souterraines ont été réalisées dans un puits d'observation PO4 en aval du puits perdu C : elles ont mis en évidence que cet ancien puits perdu ne semble plus avoir d'influence sur ces eaux.

Suite à notre demande, l'exploitant nous a adressé le 4 novembre 2005 les résultats des analyses des terres montrant des dépassements des seuils de référence (Pb, As).

Nous avions également demandé par courrier du 15 octobre 2002 la réalisation d'analyses sur les eaux souterraines sur les six ouvrages implantés sur le site ou à proximité.

En 1995, les premières investigations de diagnostic des sols avaient déterminé un sens d'écoulement de la nappe sud-ouest – nord-est, c'est à dire vers l'Allier.

Il nous paraît indispensable que les analyses des eaux souterraines soient reprises afin d'établir leurs caractéristiques actuelles en amont et en aval du site par l'intermédiaire des puits existants s'ils sont en état suffisant ou de puits piézométriques à créer. Le projet de prescriptions techniques ci-annexé demande cette surveillance.

#### 7.4.4 Action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau

- Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE) qui s'est traduite par une première phase de recherche en application de la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 63 établissements industriels et stations d'épuration urbaines sur la région Auvergne entre 2002 et 2007. Les substances recherchées ( au total de 106 ) étant notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Fin 2007, le rapport final de la première phase de cette action nationale a été rendu public.

C'est au vu du bilan présenté dans ce rapport que le Ministère a décidé de mettre en œuvre une deuxième phase de l'action engagée par la mise en place d'actions généralisées à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans l'eau.

Les modalités de l'action de cette deuxième phase sont décrites dans la circulaire de la direction générale de la prévention et des risques en date du 5 janvier 2009.

- La circulaire du 05/01/2009 et son application en Auvergne
  - Cette circulaire, qui prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau directement ou via une station d'épuration, décline l'action à mettre en place pour 18 secteurs d'activité industrielle, divisés en 38 sous-secteurs, identifiés à l'issu de la première phase comme susceptibles de rejeter des substances dangereuses concernées :
    - une surveillance initiale des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
    - la remise d'un rapport d'analyses par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
    - une surveillance pérenne des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
    - la réalisation par l'exploitant d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
    - la remise par l'exploitant d'un rapport d'analyses qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

Elle fixe également des axes de priorités dans l'action principalement au regard des établissements suivants :

- établissements IPPC,
- ICPE nouvelles ou faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires,
- ICPE à enjeu régional au regard des critères relatifs aux eaux de surface.

Ces critères ont permis d'établir une liste d'établissements prioritaires en AUVERGNE pour lesquels un arrêté préfectoral doit être pris.

- La Société VALEO est concernée de la manière suivante par cette action:
  - établissement soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, relevant du champ de la directive IPPC,

- établissement ayant un rejet dans une masse d'eau à priori déclassée de par la présence excédentaire de substances dangereuses ;
- établissement soumis à autorisation exerçant l'activité industrielle suivante : traitement de surface (rubrique 2565).

Le projet de prescriptions techniques annexé au présent arrêté reprend à son titre 10 l'obligation d'effectuer la recherche des substances dangereuses ainsi demandée.

### **7.5 Analyse relative à la pollution atmosphérique**

#### COV

- Les valeurs limites à respecter pour le rejet de l'application de peinture par cataphorèse et pour celui de l'application par laquage sont identiques :
  - pour une consommation de solvants inférieure à 5 t/a, si le flux total horaire dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m<sup>3</sup>; le flux annuel des émissions diffuses est à préciser par l'arrêté d'autorisation ;
  - pour une consommation de solvants supérieure à 5 t/an et inférieure ou égale à 15 t/an, cette valeur limite est de 100 mg/m<sup>3</sup>; le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 25% de la quantité de solvants utilisée ;
  - si la consommation de solvants est supérieure à 15 tonnes par an, cette valeur limite est de 50 mg/m<sup>3</sup> pour le séchage et 75 mg/m<sup>3</sup> pour l'application ; le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 20% de la quantité de solvants utilisée.

Afin de réduire ses émissions de COV, l'exploitant remplace de plus en plus les solvants organiques par des produits à base essentiellement aqueuses ; les émissions actuelles sont faibles et inférieures aux limites réglementaires.

Les résultats des mesures faites en septembre 2008 et en septembre 2009 corroborent celles de 2007 : les concentrations mesurées des différents polluants sont conformes aux valeurs limites.

Le plan de gestion des solvants 2008 fait état d'une consommation de 22,4 t de solvants et d'une émission globale de 19,82 t. Il est exclusivement basé sur les solvants peinture, représentant plus de 90 % des solvants utilisés dans l'établissement.

- Dans le cas des activités d'emploi de caoutchouc, si la consommation de solvants est inférieure à 15 t/an, ce qui est le cas de VALEO, la prescription générale concernant les COV s'applique : si le flux total horaire dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m<sup>3</sup> ;

Au cas où la consommation de solvants dépasserait 15 t/an, la valeur limite d'émission de COV dans les rejets canalisés descend à 20 mg/m<sup>3</sup>.

#### Rejets de chlore : les valeurs limites d'émissions sont les suivantes :

- HCl en sortie de la tour de lavage du chlore : 50 mg/Nm<sup>3</sup> si flux > 1 kg/h ; la teneur en HCl mesurée en 2008 est de 0,87 mg/Nm<sup>3</sup>;
- Cl<sub>2</sub> résiduel en sortie de la tour de lavage : 1 mg/Nm<sup>3</sup>.

TS : Les teneurs mesurées en 2008 sur les trois paramètres F-, H+ et OH- donnent des valeurs proches de celles de 2007 et nettement inférieures aux valeurs limites d'émission de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux ateliers de traitement de surface.

Installations de combustion : les différentes installations de combustion utilisées, soit pour le chauffage par chaudière, soit en procédé par des brûleurs, fonctionnent au gaz naturel ; elles sont de faible taille et n'émettent que peu de polluants.

## **7.6 Analyse relative au bruit**

Les travaux acoustiques prévus n'ont pas été réalisés en 2009. Certains devraient l'être en 2010 ; une nouvelle campagne de mesure des bruits devra déterminer s'ils sont efficaces.

Des campagnes de mesures sonores ont été réalisées en 2008 et 2009 ; en 2009, les émergences ont été conformes de jour, de nuit un dépassement a été montré au point 2 (rue Marie curie), semblant provenir de ventilations en toiture.

Les niveaux limites de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 1998 sont repris dans le projet de prescriptions annexé au présent rapport.

## **7.7 Analyse relative aux déchets**

La visite du 14 janvier a permis de monter que des récipients spécifiques de tri des déchets sont placés dans les divers ateliers.

La quantité de déchets dangereux produits a baissé depuis 2006 : 341 t en 2007, 350 t en 2008.

La production de déchets non dangereux a été de l'ordre de 165 t en 2008.

## **7.8 Analyse relative aux transports, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à l'urbanisme, aux paysage et cadre de vie**

Ces aspects n'appellent aucune observation particulière.

## **7.9 Analyse relative aux effets sur la santé**

Par courrier du 26 février 2009, l'exploitant fournit des éléments de réponse aux observations de la DDASS.

En particulier, il fournit une évaluation des risques sanitaires pour HF et HCl ; leurs VTR sont les suivantes:

- effets avec seuil:
  - HF: 14 µg/Nm<sup>3</sup>
  - HCl : 20 µg/Nm<sup>3</sup>
- effets sans seuil : pas de VTR.

Ces 2 agents sont retenus comme traceurs du risque sanitaire par inhalation.

La modélisation du risque sanitaire pour des personnes exposées durant 30 ans, 365 j/an et 24h/24 aux concentrations rejetées donne les résultats suivants :

- Indice de Risque (IR) pour les substances à effets avec seuil :
  - HF : 3,64.10<sup>-4</sup> : atteinte du système respiratoire
  - HCl : 3,25.10<sup>-4</sup> : atteinte du système respiratoire.

L'IR étant de 6,89.10<sup>-4</sup> < 1 , le risque sanitaire est considéré comme acceptable.

Compte tenu des IR déjà calculés – voir paragraphe 4.8 - l'IR cumulé reste < 1.

## **7.10 Analyse relative à la remise en état du site**

L'usage futur du site sera déterminé lors de la cessation d'activité après consultation du maire.

## **7.11 Analyse relative aux risques accidentels**

- Dans sa réponse du 12 janvier 2009 aux observations de la DDAF, l'exploitant indique que pour les pollutions accidentielles, et notamment le déversement sur la zone de dépotage, une procédure a été mise en place et le personnel formé à l'utilisation d'un boudin d'étanchéité pour protéger la bouche des eaux pluviales.
- En ce qui concerne le risque incendie, le SDIS a précisé les mesures constructives qu'il faudrait mettre en place pour séparer VALEO des établissements mitoyens côté Sud de manière à limiter les effets d'un incendie du dépôt de caoutchouc tout proche.

Dans sa réponse du 13 janvier 2009, l'exploitant indique que le site est ancien et que les dispositions demandées seront techniquement difficiles à réaliser. Il s'engageait cependant à éloigner le stockage du mur mitoyen.

Ce mur est construit en parpaings et supporte la toiture commune aux bâtiments VALEO et VOXAN / TP ISSOIRIENS. Il ne peut être rendu coupe-feu sans être revu de fond en comble.

Lors de la visite du 14 janvier 2010 sur place, il a été constaté que le stockage de caoutchouc, de faible dimension, avait été éloigné du mur mitoyen de 8 m environ.

Il faut rappeler par ailleurs que le bâtiment de production est presque entièrement protégé par un dispositif d'extinction automatique, en particulier la zone proche des établissements mitoyens côté Sud.

- Le SDIS a par ailleurs précisé les règles d'accessibilité indispensables et les débits minimum nécessaires à la défense extérieure : 6 poteaux d'incendie normalisés de 100mm assurant chacun un débit de 60 m<sup>3</sup>/h à la pression dynamique de 1 bar au moins en fonctionnement simultané ou une ou plusieurs réserves d'eau naturelles ou artificielles aménagées pouvant fournir 5 x 120 m<sup>3</sup>/h ou tout dispositif équivalent.

Dans sa réponse du 13 janvier 2009 aux observations du SDIS, l'exploitant a signalé sur ces deux points que le site était ancien et que les dispositions demandées seraient techniquement difficiles à réaliser.

Lors de la visite du 14 janvier 2010 sur place, il a été constaté que l'accès au site pouvait se faire à partir de l'est et du sud et que les voies de circulation internes permettaient l'intervention sur les 3 façades est, nord et ouest du bâtiment.

- En ce qui concerne le chlore, la visite du 14 janvier 2010 a montré que les dispositifs de sécurité en place étaient nombreux, aussi bien au niveau de l'armoire contenant les deux bouteilles que de l'installation de traitement du caoutchouc ; en plus du détecteur Cl situé dans la machine de traitement, des dispositifs de détection sont installés en ambiance dans l'atelier, déclenchant l'alarme à partir d'un seuil de 1ppm.

Par ailleurs, contrairement à ce qui est dit au dossier, la tour de lavage du chlore fonctionne en permanence, même en l'absence de fuite de Cl ; en cas de détection d'une fuite, la totalité du chlore contenu dans les installations est aspirée vers la tour de lavage qui régule l'apport de soude pour neutraliser le chlore.

## **8 MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES**

### **8.1 Contexte réglementaire**

La Société VALEO est un établissement soumis aux dispositions de la Directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution du fait de l'exploitation d'une activité de « revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à partir d'un volume de cuves de bain de traitement de 30 000 l ».

A ce titre, elle a fourni en juin 2007 le bilan de fonctionnement de son installation établi en application de l'arrêté du 29 juin 2004.

Ce bilan a fait l'objet de notre rapport au préfet en date du 11 janvier 2010.

### **8.2 Contenu du bilan fourni**

#### **8.2.1 Analyse des performances**

Le bilan donne en particulier une analyse des performances des moyens de prévention et de réduction des pollutions par rapport à l'efficacité des techniques disponibles : il fournit un inventaire exhaustif des moyens mis en place pour diminuer les effets environnementaux de son installation et montre que certaines des Meilleures Techniques Disponibles décrites dans le BREF "Traitement de Surface des Métaux et Matières plastiques" sont mises en œuvre :

- Outils de gestion environnementale : voir paragraphe 2.2 ci-avant;

- Conception, construction, exploitation de l'installation :
  - lignes de peinture, comprenant le traitement de surface, en fosses enterrées formant rétention en connexion avec la station d'épuration,
  - contrôle annuel des cuves et rétentions,
  - cuves en inox ou revêtues en résine époxy,
  - stockage des produits polluants (prod. chimiques de laboratoire, hydrocarbures, produits divers) en rétention,
  - kits anti-pollution à disposition du personnel ;
- Agitation des solutions de traitement : traitement des pièces par aspersion,
- Energie et eau :
  - régulation de température des bains chauffés par sondes et automate, avec alarme coupant le brûleur de chauffage en cas de dépassement de température ;
  - bains fermés
  - les cuves de dégraissage et de phosphatation ne sont pas isolées,
  - coupure du chauffage le week-end ;
- Réduction des pertes par entraînement de bains :
  - pièces accrochées manuellement sur des balancelles dans une position optimisée,
  - débordement du 2ème rinçage dans le premier,
  - rinçage par aspersion au-dessus des cuves,
  - consommation d'eau spécifique basse: 2,96 l/m<sup>2</sup>/FR,
  - temps d'immersion dans les bains piloté par automate,
  - analyses chimiques des bains tous les jours,
  - viscosité des bains faible;
- Récupération des matériaux et gestion des déchets:
  - pas de système particulier pour la récupération des matériaux autre que les rinçages efficaces au-dessus des cuves ;
  - effluents épurés surveillés,
  - boues de la station traitées à l'extérieur;
- Entretien de la solution de traitement
  - Process réglé par automate,
  - analyses chimiques des bains tous les jours,
  - accrochage des pièces limitant l'entraînement de solution d'un bain à l'autre et donc sa pollution,
  - généralisation des rinçages entre traitements.
- Réduction des effluents
  - le dossier indique que la station d'épuration du site reçoit en plus des effluents du TS ceux provenant de : rejets aqueux de la cataphorèse, de la tour de lavage « caoutchouc », de la régénération des résines.

#### 8.2.2 Mesures envisagées par l'exploitant sur la base des MTD

Le bilan fait état de quelques mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation :

- plan d'action en cours pour réduire les non-conformités des rejets en COV provenant de la cataphorèse ;
- plan d'action en cours pour réduire les émissions sonores et les émergences qu'elles causent ;

#### 8.3 Suites du bilan

Le bilan de fonctionnement fourni par la Société VALEO SYSTÈMES D'ESSUYAGE a fait apparaître les progrès réalisés pour diminuer l'impact de l'exploitation de ses

installations de traitements de surfaces sur le milieu ; ces progrès passent par des modifications de procédé et de leurs modalités d'exploitation.

Au vu des extensions d'activité réalisées depuis le précédent arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 1998, le bilan a entraîné le dépôt de la présente demande d'autorisation en vue de la régularisation de ces activités.

Les prescriptions techniques qui sont introduites dans le projet ci-annexé intègrent l'obligation de respecter les Meilleures Techniques Disponibles regroupées dans les documents BREF.

## **9 PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Le dossier présenté par la Société VALEO Systèmes d'Essuyage vise à réactualiser les extensions intervenues dans ses activités de fabrication de balais et des porte-balais pour les systèmes d'essuyage automobile.

- Lors des enquêtes publique et administrative, aucun avis défavorable n'a été formulé ; quelques observations ont été faites quant au risque sanitaire, à la qualité des eaux souterraines et aux risques incendie et autres et aux moyens de les prévenir et de lutter contre.
- Sur le plan du risque sanitaire, l'évaluation qui a été faite puis complétée montre que, en raison des faibles quantités de substances à risque toxicologique émises, ce risque est très faible et acceptable.
- Concernant les eaux souterraines, il est demandé à l'exploitant de mettre en place une surveillance adaptée de la nappe de manière à faire le point sur son état actuel et permettre de demander, le cas échéant, des travaux complémentaires de dépollution.
- En ce qui concerne le risque d'incendie, l'établissement est ancien, notamment quant à la partie de bâtiment mitoyenne avec les deux autres entreprises au sud et aux caractéristiques des voies d'accès, ce qui rend difficile une application des règles actuelles en ces domaines. L'accessibilité est toutefois sans difficultés et le bâtiment bien protégé par une installation d'extinction automatique à eau.
- Les propositions faites par le pétitionnaire ont permis d'élaborer un projet de prescriptions techniques adaptées tenant compte des risques de l'installation et des observations des services administratifs. Le projet ci-annexé nous paraît lever les principales observations.

L'exploitant a été consulté par courriel du 22 janvier 2010 sur le projet de prescriptions techniques ; il a émis des observations par courriel du 15 février 2010, pour la plupart reprises.

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques..

Le responsable de subdivision,  
Inspecteur des Installations  
Classées

Signé

Vu et transmis,  
Le responsable de l'unité  
territoriale  
Allier - Puy-de-Dôme

Signé